



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1721-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 485 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INTERSECTION SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE RACCORDER L'AVENUE DES CATHERINE

Le conseil municipal a adopté le règlement ci-dessus lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 6 juillet 2026.

Ce règlement vise à permettre la construction d'une intersection sur la route de la Jacques-Cartier afin de diriger une partie de la circulation, notamment celle du développement domiciliaire Boisé-Natura, vers une artère principale de la Ville autre que la route Fossambault.

Le règlement numéro 1721-2026 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 15 juillet 2026.

Ce règlement a également reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 septembre 2026.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 17 septembre 2026.

Où le consulter ?

Ce règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, aux heures d'ouverture de la mairie soit, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en choisissant « Vie municipale », « Administration » et « Règlementation municipale ».

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 17^e jour du mois de septembre 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière